

INFORMATIONS IMPORTANTES

Equipements à prévoir

Pour le char à voile :

vieilles tenues, tenue de rechange – k-way et gants, vieilles chaussures (possibilité de louer des combinaisons)

Pour le Kayak de mer :

maillot de bain, serviette

équipements déconseillés

~ lentilles de contact

~ port de bijoux

Heure de rendez-vous

Les pratiquants doivent se présenter 15 minutes avant la séance pour l'enregistrement.

Prévoir 15 minutes pour vous garer (25 min en haute saison)

pré-requis pour les activités nautiques

un certificat d'aisance aquatique est demandé aux groupes d'enfants, à défaut le test d'aisance aquatique sera passé sur place dans le temps de la séance.

pour les adultes, il est nécessaire de savoir nager.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art I : objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de vente et de réalisation des prestations. Elles constituent un Contrat entre l'Usager (la personne qui signe le contrat) et le C.V.C.C.O (Char à Voile Club de la Côte d'Opale).

Art II : encadrement

Les séances sont encadrées par des moniteurs diplômés d'état de la spécialité ou titulaires de la licence STAPS.

Art III : fonctionnement 1 char pour 2

Il s'agit d'une pratique en binôme et non en char à voile tandem : tous les individus participent à l'activité par l'entraide, ils tournent à tour de rôle sur les chars selon l'organisation pédagogique prévu du moniteur.

Art IV : durée de la séance

La séance comprend outre le roulage, la préparation, le montage et démontage des voiles, le rangement ainsi que le transfert aux zones de pratiques. Pour les séances de kayak de mer, cela inclus également le temps d'habillage et de distribution des équipements.

Art V : conditions particulières en cas d'absence de vent en char à voile

Définition : on parle d'absence de vent, lorsque la force du vent ne permet pas au char à voile d'avancer de lui-même.

Plusieurs options peuvent être proposées par le C.V.C.C.O :

~ l'annulation : la séance sera remboursée si, à l'heure de la séance, l'absence de vent est signifiée par le moniteur à l'usager. L'usager est alors remboursé des sommes versées. Le C.V.C.C.O se réserve le droit d'annuler une séance avant l'heure de la séance s'il estime que l'absence de vent est fortement prévisible.

~ substitution : l'activité char à voile est remplacée par les activités prévues au contrat et le tarif est susceptible d'être modifié en conséquence. Si l'usager décide d'annuler la prestation, 30% du montant reste dû.

~ la découverte de la pratique du char à voile sous forme de jeux pour les groupes d'enfants de moins de 12 ans : La séance est maintenue sans modification tarifaire (option disponible pour les groupes d'adolescents)

Si l'absence de vent, survient pendant la prestation, le C.V.C.C.O remboursera la durée de la séance non effectuée au prorata. (la durée s'entend au sens de l'art 4)

Art VI : Modalités de paiement

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

une partie ou la totalité du règlement pourra être exigé lors de la réservation, le solde est à régler avant la 1ère séance.

Pour les associations et les mairies, un délai de règlement de 30 jours sera accordé à partir de la date d'émission de la mémoire de frais. A l'issue de ce délai, des intérêts de retard pourront être réclamés.

Art VII : Enregistrement

Les participants doivent être présents au minimum 15 minutes avant l'heure de séance pour l'enregistrement (20 minimum en cas d'équipement).

S'il s'agit d'un cours collectif mêlant d'autres participants, le club se réserve le droit de refuser les personnes absentes à l'enregistrement, sans qu'il y ai lieu à remboursement.

Art VIII : contre-indications

Liste des contre-indications médicales disponibles sur le site de la FFCV, ffcv.org, onglet "La FFCV", rubrique "santé médecine" sous rubrique "l'aptitude médicale"

Art IX : Annulation ou modification du fait du C.V.C.C.O

Les obligations contenues aux présentes conditions générales ne seront pas applicables ou seront suspendues de plein droit et sans indemnité si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tel que défini par la jurisprudence ou pour toute raison non imputable au C.V.C.C.O ainsi qu'en cas de défection d'un moniteur (maladie, accident...).

Le C.V.C.C.O remboursera les arrhes versées sans qu'il soit tenu à verser aucune autre indemnité.

Art X : assurances

MAIF pour les activités nautiques et annexes (contrat sur demande).

AXA pour le char à voile (contrat sur demande)

Le C.V.C.C.O décline toute responsabilité pour les dégâts matériels subis par le(s) pratiquant(s) : téléphone, go-pro, lunettes, tenue, chaussures ...

Le club se décharge de toutes responsabilités, si les participants n'ont pas rempli et signé leur contrat d'assurance (carte du pilote ou pour les groupes de plus de 12 personnes, la liste des

Art XI : Modification du contrat du fait du groupe

Annulation

Toute annulation doit nous parvenir au plus tard 60 jours avant le 1er jour du stage. A défaut les frais d'annulation seront :

- de 60 jours à 15 jours avant. 30% du montant dû
- de 14 jours à 8 jours avant. 50% du montant dû
- de 7 jours au 1er jour du stage ou de la séance 100% du montant dû

En cas d'annulation du fait du groupe pour cause de mauvaises conditions météo (absence de vent, vent faible, pluie, froid...) la totalité de la séance est à payer.

Modification d'effectif

Les désistements au sein du groupe seront acceptés à concurrence :

- de 10% du nombre de participants si la structure est prévenue par mail au plus tard 48 heures avant la date fixée. De 48 heures au 1er jour du stage, le nombre prévu sera pris en compte.

Le club se réserve la possibilité de ne pas accepter les stagiaires en surnombre.

Retard

En cas de retard du groupe, le temps de la séance est réduite en tenant compte des horaires prévus.

Report

Aucun report ne sera accepté sauf accord exprès du C.V.C.C.O

Art XII : Hébergement et Restauration

Le C.V.C.C.O ne peut être tenu responsable des problèmes que vous pourriez rencontrer avec ses partenaires.

Art XIII : Responsabilité

Lors de votre séjour au club, le groupe est placé sous l'autorité du moniteur du club mais la responsabilité juridique et morale des participants reste entière.

Pour les groupes, le responsable du groupe ne peut laisser ses jeunes seuls avec le moniteur et se doit de surveiller le respect des consignes de sécurité par ses stagiaires.

Le non respect des règles énoncées par le moniteur engage la responsabilité des participants. Le C.V.C.C.O ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence d'un ou plusieurs pratiquants. Le C.V.C.C.O se réserve le droit d'expulser à tout moment, un pratiquant dont le comportement serait considéré comme dangereux pour lui-même ou pour les autres participants. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

L'usager est informé que les activités proposées par le C.V.C.C.O sont des sports susceptibles de provoquer des lésions physiques ou cérébrales graves pouvant entraîner le décès du ou des pratiquants. L'usager est invité à vérifier que ce type d'activités est compatible avec la condition physique du ou des pratiquants.

Les stagiaires sont invités à la prudence concernant leurs objets de valeur. Il est fortement déconseillé de les garder au sein du club et encore moins durant la séance. L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de vol ou de perte des effets personnels des pratiquants. Les dommages causés par le groupe en cas d'utilisation abusive des locaux ou du matériel seront facturés en sus.

L'usager reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales ainsi que des informations et conseils inclus dans le contrat ou donné par mail et en avoir informé le(s) pratiquant(s) de ladite prestation.

Limitation générale de responsabilité

les Parties conviennent que :

- Seuls les dommages directs, découlant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, sont susceptibles de donner lieu à réparation. En conséquence, tous les dommages indirects, et notamment tout préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle, subis par l'Usager, le(s) pratiquant(s) et/ou des tiers ne peuvent ouvrir droit à réparation.
- Le montant de la réparation susceptible d'être mise à la charge du C.V.C.C.O est expressément limité aux sommes perçues par ce dernier au titre de la Prestation.

Toutefois, la responsabilité du C.V.C.C.O ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles est imputable, soit à l'usager, soit au(x) pratiquant(s), soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

Art XIV : Parking et Accès au club

Le C.V.C.C.O ne dispose pas de parking, l'usager doit prévoir de 15 à 30 minutes en haute saison pour se garer. Le C.V.C.C.O ne sera tenu à aucun remboursement suite à un retard dû au temps de parking.

participants avec leur date de naissance (document formalisé fourni par le C.V.C.C.O).

|

Ecole Française de Char à Voile affiliée à la FFCV ; association loi 1901 ; Agréée Jeunesse et sport n° 62 SP883 ; code APE 9312Z